



Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 081-218101962-20241219-19122024_03-DE

S²LOW

CONVENTION

INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET À L'UTILISATION DU SOL

AVENANT N°11

ENTRE :

La Ville de CASTRES, représentée par Monsieur Hervé PARDO-CASADO, Premier adjoint de la Ville de Castres, habilitée aux fins des présentes en vertu de l'arrêté de délégation de signature du 26 mai 2020 et de la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2024, ci-après dénommée la « Ville de CASTRES » ou « service Instructeur »,

La Commune de NOAILHAC, représentée par son Maire, Monsieur Francis MATHIEU, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du *19 décembre 2024*, ci-après dénommée « la Commune »,

D'UNE PART

ET :

La Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET, représentée par Monsieur Pascal BUGIS, Président, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 9 décembre 2024.

D'AUTRE PART

Vu la Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,

Considérant qu'en application de l'article 12 de ladite convention, celle-ci est reconductible de façon expresse,

L'article 12 de la convention susvisée est ainsi modifié :

« Article 12 – Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est reconductible de façon expresse, par avenant, chaque année pour une période d'un an. »

Fait à *Noailhac*, le *24 décembre 2024*

Pour la Ville de Noailhac
Le Maire

Pour la Ville de Castres
Le Premier Adjoint

Pour la Communauté d'agglomération
de Castres-Mazamet
Le Président

Francis MATHIEU

Hervé PARDO-CASADO

Pascal BUGIS

